3.4 Durée et conditions de travail

La 2017, la durée habituelle hebdomadaire du travail déclarée par les personnes de 15 ans ou plus ayant un emploi, salarié ou non, est de 37,2 heures en moyenne en France hors Mayotte: 40,5 heures pour celles à temps complet et 22,8 heures pour celles à temps partiel. Cette durée est largement supérieure chez les non-salariés: 53,6 heures pour les agriculteurs et 46,1 heures pour les artisans, commerçants et chefs d'entreprise. Elle est de 36,1 heures pour l'ensemble des salariés: 39,1 heures pour ceux à temps complet et 23,2 heures pour ceux à temps partiel. 19,1 % des salariés travaillent à temps partiel, 30,4 % chez les femmes et 8,0 % chez les hommes.

Certaines personnes en emploi ont des horaires de travail atypiques. Sur une période de quatre semaines, deux personnes sur cinq ont travaillé au moins une fois le samedi, une sur cinq le dimanche, une sur quatre le soir et une sur dix la nuit. Parmi les salariés, les employés sont plus concernés par le travail le samedi et le dimanche, les ouvriers par le travail la nuit et les horaires alternés, et les cadres par le travail le soir et au domicile bien qu'il ne s'agisse pas de leur lieu de travail attitré. Les agriculteurs, artisans, commerçants et chefs d'entreprise sont plus souvent concernés que les salariés par le travail le soir, le week-end et les horaires variables.

En 2015, les salariés affiliés au régime général et au régime agricole de la sécurité sociale ont subi 21 accidents du travail avec arrêt par million d'heures rémunérées. Avec 38 accidents du travail par million d'heures salariées en 2015,

les ouvriers du régime général sont les salariés les plus exposés aux accidents. Le nombre moyen d'accidents par million d'heures de travail s'élève à 24 pour les hommes, contre 17 pour les femmes. Cet écart provient surtout de la surexposition aux accidents du travail des ouvriers, en majorité des hommes, par rapport aux autres catégories socioprofessionnelles. À catégorie socioprofessionnelle identique, les fréquences des accidents du travail diffèrent peu entre les hommes et les femmes, sauf parmi les employés. Cette différence s'explique par une surreprésentation des employés hommes dans les activités les plus risquées comme le transport et l'acheminement du courrier, le commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres ou la restauration rapide. Par ailleurs, la fréquence des accidents du travail diminue avec l'âge. Elle est particulièrement élevée parmi les salariés hommes de moins de 20 ans. Ils travaillent en effet plus souvent que leurs aînés et que les femmes dans des secteurs où le risque d'accident est important (construction, commerce, hébergement et restauration, intérim, etc.).

Par ailleurs, 52 900 maladies professionnelles (MP) ont été reconnues en 2015 par le régime général et le régime agricole de la sécurité sociale ; 27 200 d'entre elles ont occasionné une incapacité, dont 8 000 une incapacité supérieure à 10 % associée à une rente. 72 % des MP affectent des ouvriers ; ceux-ci constituent aussi l'essentiel des victimes de MP graves (ils représentent respectivement 90 % et 93 % des affections liées à l'amiante et des surdités reconnues en 2015).

Définitions

La durée habituelle hebdomadaire du travail s'applique à une semaine normale sans événement exceptionnel (jour férié, congé, etc.) et inclut toutes les heures habituellement effectuées.

Les **horaires de travail atypiques** s'opposent aux horaires en journées standardisées, c'est-à-dire le matin et l'après-midi, du lundi au vendredi.

Accident du travail avec arrêt: accident provoqué par le fait ou à l'occasion du travail par un événement ou une série d'événements survenus à des dates certaines. Sont comptabilisés ici uniquement les accidents du travail déclarés et reconnus par la Cnam ou la Mutualité sociale agricole et ayant entraîné au moins un jour d'arrêt de travail.

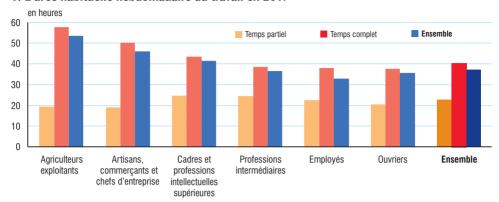
Maladie professionnelle : atteinte à la santé contractée au cours du travail et qui résulte d'une série d'événements à évolution lente auxquels on ne saurait assigner une origine et une date certaines.

Pour en savoir plus

- Emploi, chômage, revenus du travail, coll. « Insee Références », édition 2018.
- « Le travail en horaires atypiques : quels salariés pour quelle organisation du temps de travail ? », Dares Analyses n° 30, juin 2018.
- « L'exposition des salariés aux maladies professionnelles. L'importance toujours prépondérante des troubles musculo-squelettiques », Dares Résultats n° 81, décembre 2016.
- « Les accidents du travail et les accidents de trajet. Toujours plus fréquents chez les ouvriers, malgré une tendance globale à la baisse », Dares Résultats n° 39, juillet 2016.

Durée et conditions de travail 3.4

1. Durée habituelle hebdomadaire du travail en 2017



Champ : France hors Mayotte, population des ménages, personnes âgées de 15 ans ou plus (à la date de l'enquête) ayant un emploi. Note : durée déclarée par les personnes en emploi pour une semaine normalement travaillée.

Source : Insee, enquête Emploi 2017, calculs Dares.

2. Horaires de travail atypiques et organisation du travail en 2017

							en %
	A travaillé au moins une fois au cours des 4 semaines précédant l'enquête					Horaires alternés :	Horaires variables
	le soir (20h-00h)	la nuit (00h-5h)	le samedi	le dimanche	au domicile s'il n'est pas le lieu de travail	2x8, 3x8, équipes, etc. ¹	d'une semaine à l'autre ¹
Catégorie socioprofessionnelle (répartition en %)							
Agriculteurs exploitants (2 %)	41	14	85	67	30	0	41
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise (6 %)	38	8	69	30	41	0	35
Cadres et professions intellectuelles supérieures (18 %)	36	8	34	20	39	1	21
Professions intermédiaires (26 %)	25	8	34	20	19	5	19
Employés (27 %)	19	8	46	25	3	5	22
Ouvriers (21 %)	20	13	29	12	1	15	14
Ensemble (100 %)	25	9	39	21	16	6	21

^{1.} Organisation des horaires habituels dans l'emploi principal.

Champ: France hors Mayotte, population des ménages, personnes âgées de 15 ans ou plus (à la date de l'enquête) ayant un emploi.

Lecture : en 2017, 36 % des cadres ont travaillé au moins une fois le soir (entre 20h et 00h) au cours des 4 semaines précédant l'enquête.

Note : les chiffres entre parenthèses indiquent la répartition de l'emploi par catégorie socioprofessionnelle en 2017.

Source : Insee, enquête Emploi 2017, calculs Dares.

3. Fréquence des accidents du travail et nombre de maladies professionnelles en 2015

	Accidents du travail reconnus (nombre par million d'heures de travail)			Maladies professionnelles reconnues (nombre)			
	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	
Catégorie socioprofessionnelle ¹							
Cadres et chefs d'entreprise	5	5	5	1 821	1 111	710	
Professions intermédiaires	14	15	14	1 166	893	273	
Employés	19	17	23	11 149	9 569	1 580	
Ouvriers	38	40	37	35 908	12 570	23 338	
Ensemble (régime général)				50 044	24 143	25 901	
Âge							
15 à 19 ans	41	29	47	86	57	29	
20 à 29 ans	27	21	32	1 992	1 028	964	
30 à 59 ans	20	16	22	45 015	23 092	21 923	
60 ans ou plus	11	12	10	5 764	1 295	4 469	
Ensemble	21	17	24	52 857	25 472	27 385	

^{1.} La catégorie socioprofessionnelle (CSP) n'étant pas disponible pour les salariés du régime agricole, les fréquences par CSP ne concernent que les salariés du régime général.

Champ : France, salariés du régime général et du régime agricole.

Lecture: en 2015, pour un million d'heures de travail salarié, les femmes ouvrières totalisent en moyenne 40 accidents du travail reconnus.

Sources : Cnam, MSA (accidents du travail) ; Insee, DADS (heures salariées).